

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 12 décembre 2024 à Callen (40) à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Callen (40) le lundi 16 décembre 2024 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Étaient Présents: **M. BACHÉ Alain** portant pouvoir de **M. SORE Serge**, **Mme BREQUE Claudie** portant pouvoir de **Mme DESMOULIN Karine**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de **M. PAIN Cédric** et **M. GILLE Hervé**, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoirs de **M. DECLERCQ Cyrille** et **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis** (arrivée 18h16), **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **Mme PIQUEMAL Sophie** et **Mme BEAUMONT Patricia**.

Absents excusés (pouvoirs): **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à **Mme BREQUE Claudie**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. SORE Serge** ayant donné pouvoir à **M. BACHE Alain**.

Absents : **Mme ARDOUIN Aimée** (excusée), **M. BAUDE Vital**, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. BOUFFIN Yann** (excusé), **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. COUTIERE Dominique** (excusé), **M. DELUGA François**, **M. DURRIEU Michel**, **M. FORET Thierry** (excusé), **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. LAGRAVE Renaud**, **Mme LARRUE Marie**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **Mme MARIE Lucie** (excusée), **Mme MESPLES Olga** (excusée), **M. MARTINEZ Manuel**, **M. MONNIER Philippe**, **M. PAPADATO Patrick**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe** (excusé), **Mme TAPIN Maylis**, **M. TAUZIN Arnaud**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme WEBER Sophie** (excusée).

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	8	Représentant nombre de voix	41
Nombre de pouvoirs	8	Nombre de voix pour	41
Total présents et pouvoirs	16	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

PATRIMOINE NATUREL

Technicien médiateur rivière - plan de financement 2025

L'intérêt patrimonial des cours d'eaux naturels du territoire et de leurs zones humides associées est reconnu par l'ensemble des acteurs du Parc, propriétaires, gestionnaires ou simples utilisateurs.

Les effets du dérèglement climatique impactent cependant la gestion des cours d'eau avec une augmentation des situations extrêmes avec des inondations et des sécheresses qui fragilisent le fonctionnement de ces derniers.

Le comité syndical du Parc, après un travail d'envergure que constitue le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) sur le bassin versant de la leyre, a validé son contenu sur la partie gemapienne transférée de la Communauté de communes Cœur Haute Lande. Ainsi, l'engagement du programme s'articule autour d'actions hydromorphologiques innovantes pour le territoire pour optimiser au mieux les écoulements par du reméandrage, une meilleure rétention des eaux dans les zones naturelles par exemple et dans un souci d'une meilleure résilience des cours d'eau et aussi une meilleure préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité sur des cours d'eau sensibles à ces changements climatiques brutaux.

Aussi, le technicien médiateur rivière sera en charge de sa mise en œuvre sur ce territoire.

Ces interventions du technicien viennent également en cohérence et en application des orientations de gestion et des mesures du SAGE et du Document d'Objectif des Vallées de la Leyre, et portent sur la connaissance, l'échange avec les acteurs, la mise en œuvre et l'accompagnement de programmes raisonnés et adaptés d'aménagement, de restauration et d'entretien de ces milieux.

Enfin, par la mise en œuvre du contrat de progrès des bassins versants du bassin d'Arcachon, le technicien médiateur accompagnera la réalisations d'actions pertinentes validées dans ce contrat.

Le coût prévisionnel pour l'année 2025 est de 52 000€ TTC en fonctionnement pour les charges de personnel.

Plan de financement 2025 :

- Agence de l'eau Adour Garonne	70%	36 400 €
- Département de la Gironde	10 %	5 200 €
- PNRLG	20 %	10 400 €

TOTAL		52 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet et son plan de financement
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 18 décembre 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 18/12/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 20/12/2024